



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE VALLÉE-DES-TISSERANDS  
ÉCOLE BAIE-SAINT-FRANÇOIS**

**Procès-verbal de la deuxième séance du Conseil d'établissement tenue le 18 septembre 2019 à 19 h 00, à l'école de la Baie-Saint-François.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme Jeanne Briand, parent	Mme Marie-Ève Brière, technicienne en travaux pratiques (soutien)
M. Philippe Lavallée, parent	Mme France Therrien, enseignante
M. Simon Jeanneau, parent	M. Martin Laroche, enseignant
Mme Phébé Paquette-Brodeur, parent	Mme Mylène Métivier, enseignante
M. Sylvain Hamel, membre de la communauté	Mme Mélanie Leduc, parent substitut
Mme Marie-Claude Richer, Conseillère en orientation (professionnel)	Mme Julie Fortin, parent substitut

**PARTICIPAIT ÉGALEMENT**

Marie-Josée Meloche, directrice  
Guillaume De Grandpré, invité

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S)**

M. Pierre-Marc Gendron, parent  
M. Jasmin Lecompte, enseignant  
Mme Julie Frappier, parent  
Mme Sabrina Derouin, O.P.P.  
Mme Karine Prigent, O.P.P.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Mme Jeanne Briand accueille les membres, constate le quorum et ouvre la séance. Tous les membres du conseil d'établissement se présentent. Toutefois, les membres



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

renoncent au délai de l'avis de convocation tel que déterminé au point 3.3 de la régie interne.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Richer, appuyé par Mme France Therrien, et résolu:

QUE l'ordre du jour de la séance soit adopté tel que déposé.

CÉ # 19-20-09-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Brière, appuyé par M. Philippe Lavallée, et résolu:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil d'établissement du 4 septembre 2019 soit adopté après avoir apporté les modifications suivantes :

Mme Jeanne Briand apporte un commentaire au sujet de la nouvelle présentation des procès-verbaux qu'elle trouve très bien. Elle suggère de retirer « la fonction » et de garder seulement le nom de la personne qui propose ou appuie lors de la prise de résolution afin d'en alléger l'écriture. De plus, la fonction de chaque membre est inscrite dans la liste des présences. Pour la numérotation des résolutions, il faudrait l'écrire de la façon suivante afin de faciliter de futures recherches dans ces dossiers : « CÉ # l'année, le mois, # de résolution ». Ces deux suggestions sont retenues pour la rédaction des prochains procès-verbaux. Pour ce qui est du procès-verbal du 4 septembre 2019, Mme Marie-Ève Brière suggère d'enlever tous les numéros de résolution, car il n'y en avait pas l'an dernier et que c'étaient les membres du conseil d'établissement 2018-2019 qui y ont siégé.

CÉ # 19-20-09-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation**

**4. SUIVI(S) AU PROCÈS-VERBAL :**

Mme Meloche fait le suivi au procès-verbal du Conseil d'établissement du 4 septembre 2019.

Elle annonce que le local B-2088, nouveau local de sciences, est en entrée en fonction officiellement ce matin.

**5. ÉLECTIONS :**

**5.1 PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT:**

Mme Marie-Josée Meloche, informe qu'il y a lieu d'élire un membre du Conseil d'établissement comme président(e).

L'article 56 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le Conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire.

Les parents suivants proposent leur candidature pour combler ce poste, savoir :

M. Martin Laroche propose Mme Jeanne Briand pour ce poste. Mme Jeanne Briand accepte d'être la présidente du conseil d'établissement.

ATTENDU QUE le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, celle-ci est élue par acclamation au poste de présidente du Conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an.

Il est proposé par M. Martin Laroche, appuyé par Mme Marie-Claude Richer, et résolu:

QUE la personne suivante soit élue présidente du Conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an, savoir :

Madame Jeanne Briand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ # 19-20-09-03



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N° de la résolution  
ou annotation**

**5.2 SUBSTITUT À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :**

Mme Marie-Josée Meloche, informe qu'il y a lieu d'élire un membre du Conseil d'établissement comme substitut à la présidence.

Ce membre doit être un représentant des parents au sein du Conseil d'établissement qui n'est pas membre du personnel de la commission scolaire.

Les parents suivants proposent leur candidature pour combler ce poste, savoir :

Mme Mélanie Leduc propose Madame Phébée Paquette-Brodeur pour ce poste. Mme Phébée Paquette-Brodeur accepte d'être le substitut à la présidence du conseil d'établissement.

ATTENDU QUE le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, celle-ci est élue par acclamation au poste de substitut à la présidente du Conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an.

Il est proposé par Mme Mélanie Leduc, appuyé par Mme Julie Fortin, et résolu:

QUE la personne suivante soit élue substitut de la présidente du Conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an, savoir :

Madame Phébée Paquette-Brodeur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ # 19-20-09-04

**5.3 NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Conformément à la l'article 69 LIP, le ou la président (e) désigne la personne suivante pour agir à titre de secrétaire du Conseil d'établissement, soit Mme Marie-Ève Brière.

Il est proposé par Mme Jeanne Briand, appuyé par Mme France Therrien, et résolu:

QUE la personne suivante soit élue secrétaire du Conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an, savoir :

Mme Marie-Ève Brière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ # 19-20-09-05



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation**

**5.4 ÉLÈVES DU 2<sup>E</sup> CYCLE DU SECONDAIRE :**

Mme Marie-Josée Meloche informe le conseil d'établissement que les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire n'ont pas encore été élus par leurs pairs à titre de représentants des élèves pour siéger à titre de membres du Conseil d'établissement. Ce point sera reporté à la séance du mois prochain.

**5.5 MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ :**

Mme Jeanne Briand et Mme Marie-Josée Meloche informent qu'il y a lieu de nommer deux (2) membres de la communauté au conseil d'établissement de l'école.

CONSIDÉRANT l'article 42 de la loi de l'instruction publique qui mentionne qu'est institué dans chaque école, un conseil d'établissement composé de [...] 5<sup>o</sup> deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>. [...] Les représentants des élèves et ceux de la communauté n'ont pas le droit de vote au Conseil d'établissement.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Richer, appuyé par M. Simon Jeanneau, et résolu:

QUE les personnes suivantes soient élues membres de la communauté au conseil d'établissement de l'école non-votant pour une durée de 1 an, savoir :

Monsieur Sylvain Hamel

De plus, afin de trouver un deuxième membre de la communauté, Mme Marie-Josée Meloche propose de faire une recherche parmi les organismes qui collaborent avec l'école. En premier lieu, les membres du conseil d'établissement lui suggèrent de solliciter la participation de Mme Kathleen Favreau-O'Brien, directrice des communications de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield. Sinon, elle peut solliciter la participation des membres du Carrefour jeunesse-emploi ou de l'organisme Liberté de choisir. Mme Marie-Josée Meloche nous informe qu'elle nous tiendra au courant de ce dossier.

CÉ # 19-20-09-06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation

**5.6 PARTICIPATION DES COMMISSAIRES AUX SÉANCES :**

Mme Marie-Josée Meloche informe le Conseil d'établissement que selon l'article 45 LIP, un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires ne peut être membre du conseil d'établissement d'une école qui relève de la compétence de la commission scolaire. Toutefois, tout commissaire peut participer aux séances du conseil d'établissement s'il exécute un mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 176.1, mais sans droit de vote.

Mme Jeanne Briand suggère que tous les commissaires de la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands peuvent possiblement être présents à titre de membre du public aux séances du Conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé par Mme Jeanne Briand, appuyé par Mme Mélanie Leduc, et résolu:

QUE tous les commissaires de la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands peuvent possiblement être présents à titre de membre du public aux séances du Conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ # 19-20-09-07

**6. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS :**

Mme Marie-Josée Meloche distribue à la présidente ainsi qu'à la personne qui représente le conseil d'établissement au comité de parents et à son substitut un formulaire à remplir qu'elle retournera au secrétariat général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Mme Marie-Josée Meloche remet la feuille à Mme Jeanne Briand, car elle a été élue présidente ce soir. De plus, Mme Marie-Josée Meloche fait circuler également une feuille pour que les membres inscrivent leurs coordonnées afin de pouvoir les contacter en cas de besoin tout au long de leur mandat.

**7. DÉNONCIATION D'INTÉRÊT**

Mme Marie-Josée Meloche informe que conformément à l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique, tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Cette dénonciation se fait lors de la première séance du conseil :

- qui suit le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;
- qui suit le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;
- au cours de laquelle la question est traitée.

Un formulaire est remis à chaque membre. Il est de la responsabilité du membre du conseil d'établissement de faire toute déclaration en temps opportun.

**8. ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER DES SÉANCES 2019-2020**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail en prévoyant au moins cinq (5) séances par année scolaire. De plus, le Conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ces séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.

CONSIDÉRANT que la direction propose un calendrier des séances du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020. Les séances auront lieu les mercredis à 19h à la salle Jules Demers. Voici les dates :

16 octobre 2019  
4 décembre 2019  
22 janvier 2020  
26 février 2020  
25 mars 2020  
29 avril 2020  
27 mai 2020  
25 juin 2020.

CONSIDÉRANT que cette proposition du calendrier de travail tient compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentante d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

CONSIDÉRANT que ce calendrier ne comprend que les rencontres régulières publiques.



***Procès-verbal***  
***Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT***  
***de l'école de la Baie-Saint-François***

**N° de la résolution  
ou annotation**

CÉ # 19-20-09-08

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Fortin, appuyé par Mme Mylène Métivier, et résolu d'adopter le calendrier des séances du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 2019-2020**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit établir ses règles de Régie interne;

CONSIDÉRANT que la direction dépose un projet de règles de régie interne du Conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

Le point à déterminer est le tour de rôle de nos parents substitués. Pour les séances en 2019, Mme Mélanie Leduc sera substitut #1 et Mme Julie Fortin sera substitut #2. Pour 2020, Mme Julie Fortin sera substitut #1 et Mme Mélanie Leduc sera substitut #2. Mme Jeanne Briand va apporter les modifications au document et le transmettre à Mme Marie-Josée Meloche. La version amendée de la régie interne sera adoptée lors de la prochaine séance.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Philippe Lavallée, appuyé par Mme Mylène Métivier, il est résolu d'établir les règles de Régie interne 2019-2020, dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante et de mandater la direction pour qu'une copie finale des règles de régies internes soit préparée.

**10. SOLLICITATION DE DONS**

CONSIDÉRANT l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;





**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement ne peut par ailleurs solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale;

CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destinations spéciales créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent;

CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du Conseil d'établissement; la commission scolaire doit, à la demande du Conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Fortin, appuyé par M. Simon Jeanneau, il est résolu d'accepter et de solliciter les contributions volontaires qui seront offertes dans le cadre de l'activité de la CSVT et en informe le conseil d'établissement lors de la séance suivante;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ # 19-20-09-09

**11. CORRESPONDANCE**

Mme Jeanne Briand informe les membres du Conseil d'établissement qu'il n'y a aucune correspondance.

**12. QUESTION DU PUBLIC**

Il n'y a pas d'intervention du public à cette séance.



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

N<sup>o</sup> de la résolution  
ou annotation

**13. DEMANDE D'EXTRAITS DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
D'ÉTABLISSEMENT – FRAIS EXIGIBLES**

CONSIDÉRANT que l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que toute personne peut obtenir une copie d'un extrait du registre sur paiement de frais raisonnables fixés par le conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les frais raisonnables exigibles à cette fin;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3);

CONSIDÉRANT que les frais prévus au Règlement sont raisonnables et qu'il y aurait lieu de les appliquer aux demandes d'extraits du registre des procès-verbaux du conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélanie Leduc, appuyé par Mme Marie-Claude Richer, il est résolu:

QUE, les frais exigibles pour la reproduction des extraits du registre des procès-verbaux du conseil d'établissement seront fixés conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, tel qu'indexé annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CÉ # 19-20-09-10

**14. PROJET ÉDUCATIF 2019-2022**

Mme Marie-Josée Meloche informe le Conseil d'établissement que le projet éducatif a été accepté le 3 juillet dernier. À cet effet, la présidente du Conseil d'établissement de 2018-2019 et la direction d'école ont reçu une lettre de la part de la direction générale confirmant que nous devons procéder à la publication du projet éducatif 2019-2022.

La direction rappelle que selon l'article 75 de la LIP, le projet éducatif prend effet le jour de sa publication. De plus, selon l'article 74 de LIP, le Conseil d'établissement voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

Considérant que le projet éducatif de l'école secondaire de la Baie-Saint-François a été publié le 19 septembre 2019 lors de l'Assemblée générale de parents.

Mme Marie-Josée Meloche informe le Conseil d'établissement que nous sommes maintenant à l'étape de la première année de mise en œuvre du projet éducatif et qu'une évaluation est prévue au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Mme Marie-Josée Meloche souligne toutefois que, dû à un problème avec le site internet de l'école, ce dernier n'est pas encore disponible en version électronique. M. Sylvain Hamel demande alors, s'il est possible de l'envoyer par courriel aux membres du CÉ. Mme Marie-Josée Meloche indique qu'elle effectuera cet envoi sous peu.

**15. SORTIES À PROXIMITÉ DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver la programmation des activités scolaires qui nécessitent un changement aux heures d'entrées et de sorties quotidiennes des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école.

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement autorise les déplacements à pied pour des activités réalisées à l'extérieur de l'école, mais à l'intérieur de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Laroche, appuyé par M. Simon Jeanneau, il est résolu d'approuver automatiquement, et ce, pour l'année scolaire 2019-2020, toutes les sorties pouvant se faire dans la municipalité à la condition que le parent ait été informé préalablement soit par une lettre, par l'agenda ou tout autre moyen et que ces sorties soient gratuites pour les élèves et qu'elles se déroulent durant les heures de cours incluant l'heure du dîner. Finalement, cette proposition est valide pour tous les élèves de l'école.

CÉ # 19-20-09-11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

N° de la résolution  
ou annotation

**16. ÉQUIPES SPORTIVES**

CONSIDÉRANT l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le pouvoir d'organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver la programmation des activités scolaires qui nécessitent un changement aux heures d'entrées et de sorties quotidiennes des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école.

Guillaume De Grandpré, ancien étudiant de notre école et présentement étudiant au Collège de Valleyfield en sciences humaines, vient nous présenter un projet. Dans le cadre d'un de ses cours, il doit réaliser un projet d'étude en milieu sportif. Il souhaite amasser des fonds pour les trois équipes de football de notre école en faisant un tirage moitié-moitié lors des parties. Son projet comporte trois critères, dont « l'empowerment » (ou la responsabilisation) et il aurait besoin de bénévoles (joueurs et parents). Mme Marie-Josée Meloche indique que le projet de la cantine sportive, discuté lors de la dernière séance, n'aura pas lieu compte tenu d'un trop court délai et que ce projet pourrait la remplacer. De plus, elle nous informe que la commission scolaire a déjà tous les permis nécessaires pour la réalisation de ce projet. Il faut seulement remplir un formulaire afin d'écrire les sommes perçues à chaque partie. Toutefois, puisqu'il est question d'argent, seulement les adultes peuvent vendre des billets à d'autres adultes. Les élèves ne peuvent pas manipuler l'argent ou se procurer des billets. Guillaume souligne que le but derrière son projet est de rendre le milieu autonome avec cette campagne de financement pour les années suivantes. De plus, M. Martin Laferrière ou M. Philippe Lavallée doivent signer un registre de bénévolat effectué par Guillaume. Tout comme avec la cantine sportive, les fonds seront utilisés pour le service de physiothérapie des trois équipes. Mme Marie-Josée Meloche indique que nous pourrions également annoncer les gagnants du tirage sur la page Facebook de l'école. Mme Phébé Paquette-Brodeur suggère de trouver des idées originales de jeux à effectuer pour mousser la vente des billets. Finalement, Mme Marie-Ève Brière demande à Guillaume s'il serait possible de venir nous présenter une reddition de comptes lors



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

**CÉ # 19-20-09-12**

de la séance du 4 décembre 2019. Ce dernier accepte d'autant plus qu'une reddition de comptes fait partie de son projet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Fortin, appuyé par Mme Phébé Paquette-Brodeur, il est résolu:

QUE, la tenue du projet « tirage moitié-moitié », initié par Guillaume De Grandpré lors des parties de football, ait lieu selon les modalités énoncées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mme Marie-Josée Meloche informe le CÉ que l'école est présentement en recrutement pour les équipes sportives. Elle indique qu'elle va préparer un résumé afin de nous faire l'inventaire des équipes sportives offertes à l'école lors de la prochaine séance.

**17. ACTIVITÉS SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES**

Mme Marie-Josée Meloche fait un retour sur ses recherches concernant la possibilité de charger des frais aux parents d'élèves inscrits dans les programmes spéciaux (PSE ou PEI) pour des sorties. Elle nous présente l'aide-mémoire sur la gratuité scolaire et contributions financières pouvant être exigées qui est annexé avec ce procès-verbal.

Selon ce document, la possibilité de charger des frais aux parents d'élèves inscrits dans les programmes spéciaux (PSE ou PEI) est permise. Toutefois, les frais chargés doivent refléter le coût réel de l'activité et des remboursements peuvent arriver. Elle nous tiendra au courant tout au long de l'année de l'évolution de ce dossier.

Pour donner suite à ce développement, elle revient donc sur les deux sorties discutées lors de la dernière séance et dont des frais étaient exigés :

Dans le cadre du programme PSE en 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire, les enseignants aimeraient faire une sortie de « Hiking » au Mont St-Hilaire à la fin du mois de septembre. Il s'agit d'une sortie sur base volontaire. Les parents des élèves désirant participer à l'activité devront déboursier les frais d'autobus et l'entrée qui se détaille à 3\$. Une lettre d'autorisation sera envoyée aux parents avec la description de l'activité et la date. L'enseignant responsable est Jasmin Lecompte.



***Procès-verbal  
Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
de l'école de la Baie-Saint-François***

**N° de la résolution  
ou annotation**

Dans le cadre du programme PEI en 2<sup>e</sup> secondaire, les enseignants font la demande d'effectuer une sortie le 3 octobre prochain au Musée Pointe-à-Cailière et dans le Quartier chinois. Les élèves qui ne participeraient pas à la sortie auraient un travail de recherche à faire à l'école. Les frais d'autobus et des visites représentent un coût de 43.95\$ par élève. Les parents des élèves désirant participer à l'activité devront déboursier les frais d'autobus et les droits d'entrée au Musée seront couverts par le budget « Culture à l'école ». Une lettre d'autorisation sera envoyée aux parents avec la description de l'activité et la date. Les enseignantes responsables sont Véronique Schmidt et Véronique Gaucher.

De plus, Mme Marie-Josée Meloche a reçu les demandes de sorties suivantes :

Dans le cadre du cours d'univers social, les enseignants désirent faire une introduction au système démocratique du Canada par la tenue d'un vote étudiant les 17 et 18 octobre prochain. Ce vote aurait lieu à la bibliothèque et impliquerait l'aide de quelques élèves de PEI. Ce vote étudiant sera offert à tous les élèves de l'école et ce projet est gratuit. Ils demandent donc une dérogation à l'horaire d'environ 15 minutes par groupe qui iront voter. Les enseignants responsables sont Nathalie Briand et François Quenneville.

Dans le cadre du cours d'univers social, les enseignants désirent effectuer une visite au Musée des Beaux-Arts afin d'aller voir l'exposition sur les momies égyptiennes. Cette sortie a pour but de sensibiliser les élèves à l'importance de la sauvegarde du patrimoine historique. Cette sortie aura lieu le 29 octobre ou le 11 novembre selon les disponibilités du Musée. Cette sortie s'adresse à tous les élèves de 1<sup>re</sup> secondaire et est sur base volontaire. Il n'y a qu'un seul autobus et donc un maximum de 45 places disponibles. Les parents des élèves désirant participer à l'activité devront déboursier les frais d'autobus à raison de 10\$ par élève et les droits d'entrée au Musée seront couverts par le budget « Sorties en milieu culturel ». Une lettre d'autorisation sera envoyée aux parents avec la description de l'activité et la date. Les enseignants responsables sont Nathalie Briand et François Quenneville.

Dans le cadre du programme GADAF (groupe adapté de développement autonomie fonctionnelle), les enseignants désirent effectuer une visite l'Écomuséum de Sainte-Anne-de-Bellevue. Cette sortie a pour but d'approfondir la thématique et faire des liens avec les animaux présents sur notre territoire. Cette sortie aura au début novembre. Les parents des élèves désirant participer à l'activité devront déboursier les frais d'autobus et les droits d'entrée au Musée seront couverts par le budget « Sorties en milieu culturelles ». Une lettre d'autorisation sera envoyée aux parents avec la



## *Procès-verbal Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'école de la Baie-Saint-François*

**N° de la résolution  
ou annotation**

description de l'activité et la date. Les enseignants responsables sont : Sarah Cloutier, Audrey-Anne Charland et Stephan Robert.

Dans le cadre du programme PREDEP et TRANSIT, les enseignants désirent effectuer la visite de quelques centres de formation professionnelle (CFP) selon leurs disponibilités. Ces visites ont pour but d'aider à planifier l'avenir professionnel des élèves. Puisqu'il s'agit de visites obligatoires au programme, les frais seront assumés par l'école. Une lettre d'autorisation sera envoyée aux parents avec la description de l'activité et la date. Les enseignants responsables sont Bruno Habasque et Isabelle Matte. Voici la liste des portes-ouvertes des CFP potentiellement visés :

CFP de Pointe-du-Lac : mardi le 22 octobre 2019 (visite offerte aux élèves des groupes PREDEP, TRANSIT, PSE de 4<sup>e</sup> secondaire, 2 groupes de 3<sup>e</sup> secondaire, FMS, FPT et SA2.)

CFP Pierre-Dupuy à Longueuil : mardi le 12 novembre 2019

CFP de Châteauguay : lundi le 18 novembre 2019

CFP Paul Gérin Lajoie de Vaudreuil : mercredi le 27 novembre 2019

CFP Les Moissons à Beauharnois : date à déterminer

Dans le cadre des cours de français, les enseignants désirent effectuer une sortie au Salon du livre de Montréal. Cette sortie aura lieu le 20 ou 21 novembre. Cette sortie s'adresse à tous les élèves de l'école et est sur base volontaire. Il y a trois autobus disponibles, soit 132 places. Les parents des élèves désirant participer à l'activité devront déboursier les frais d'autobus à raison d'environ 12\$ par élève. Une lettre d'autorisation sera envoyée aux parents avec la description de l'activité et la date. L'enseignante responsable est Marie-Ève Aubin.

Mme Marie-Claude Richer présente la sortie « portes ouvertes » au Collège de Valleyfield. La sortie aura lieu le 24 octobre 2019. Il s'agit d'une activité en lien avec les choix de carrière. La sortie est obligatoire pour tous les élèves de 5<sup>e</sup> secondaire et engendre une dérogation à l'horaire de toute la journée pour ces élèves. Puisqu'elle est obligatoire, il n'y a donc aucuns frais pour les élèves. Il y aura deux autobus en fonction. La moitié des frais de transport est couverte par le Collège de Valleyfield et l'autre moitié est assumée par l'école.

M. Simon Jeanneau se questionne sur ce qui arrive aux élèves qui ne participent pas aux sorties. Les membres du personnel l'informent qu'il y a un enseignant dans la classe prévue à l'horaire de l'élève. Une discussion s'en suit.

De plus, afin d'alléger le processus des demandes d'activités/sorties/voyages/campagnes de financement, Mme Jeanne Briand demande à Mme Marie-Josée Meloche la possibilité de faire parvenir ces demandes avec les documents du CÉ



**Procès-verbal**  
**Du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'école de la Baie-Saint-François**

**N° de la résolution  
ou annotation**

comme l'an dernier. Mme Marie-Josée Meloche indique qu'elle procédera de cette façon à l'avenir.

Pour toutes informations supplémentaires sur les activités / sorties / voyages / campagnes de financement, veuillez consulter les documents en annexe.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Philippe Lavallée, appuyé par M. Simon Jeanneau, il est résolu:

QUE, la tenue des sorties/activités/voyages/campagnes de financement, initié par les différents responsables, ait lieu selon les modalités énoncées.

CÉ # 19-20-09-13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**18. AUTRES POINTS**

Il n'y a aucun autre point à discuter.

**19. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

Mme Jeanne Briand rappelle la date de la prochaine séance telle qu'adoptée plus tôt. La séance du Conseil d'établissement se tiendra le mercredi 16 octobre 2019 à 19h00.

**20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Mme Marie-Ève Brière, appuyé par Mme Mylène Métivier, et résolu:

QUE la séance soit levée à 20h44.

CÉ # 19-20-09-14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Mme Jeanne Briand, présidente

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Mme Marie-Josée Meloche, directrice